

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20240415-24_02_32-DE



L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.32

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	24
Pouvoirs	9

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Stéphane PIERRACCINI (départ Délibération n°24.02.25), Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDE DE
PAPIER
REPROGRAPHIE

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,



- Devenir plus vertueux
les produits retenus et en étant tenu de
Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du
réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la
convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des
métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République ;

La délibération métropolitaine du 22 Février 2024 relative à
L'approbation d'une convention constitutive d'un
groupement de commandes temporaire en vue de la
passation d'un marché de fourniture de papier à
reprographier ;

Vu la convention constitutive du groupement de
commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant

La possibilité de constituer un groupement de commandes
pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole
Aix-Marseille-Provence et de la commune de Bouc Bel Air

Que la convention constitutive du groupement de
commandes définit les règles de fonctionnement du
groupement de commandes

Que le coordonnateur du groupement de commande est la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de
commandes pour l'achat de papier de reprographie

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la
convention constitutive du groupement de commandes pour
l'achat de papier de reprographie

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 04 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bouc Bel Air au
groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de
commande de fourniture de papier à reprographier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du
groupement de commande.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme


Richard MALLIÉ,
Maire.

